



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°002/2023

OBJET : Modification de la délibération n°034/2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire

Le Conseil municipal a été convoqué le 31/01/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 6 février 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2,

Vu la délibération n° 034/2020 du 4 juillet 2020 portant création de 9 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°039/2020 du 20 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°046/2022 du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu la démission d'un Adjoint au Maire au sein du Conseil municipal accepté par Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 14 décembre 2022,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, Abstention : 5), après un vote à main levée,

ABROGE la délibération n° 034/2020 du 4 juillet 2020 portant sur la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.

FIXE à huit le nombre des Adjoints au Maire.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28 voix

Abstention : 5 voix (M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO).

**Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE MORAINVILLE (Essonne)'. The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE MORAINVILLE' and '(Essonne)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. Vermillet'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230206-002-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.